



Projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Bureau du 13 juin 2024

Rapport de Monsieur Jean MANGION, rapporteur pour la FPNRF,
Président du Parc naturel régional des Alpilles.

1. Contexte et procédure

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'étend sur les départements de l'Aube (10) et de la Haute-Marne (52), dans la Région Grand Est. Classé en 1970 concomitamment à la création du lac d'Orient (lac-réservoir de la Seine et de ses affluents), le Parc a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et de la prorogation de douze mois, accordée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. **L'échéance de son classement est fixée au 2 avril 2025.**

La Région Grand Est a voté **l'engagement de la procédure de révision de la charte du Parc en avril 2021**. La visite conjointe des rapporteurs de la FPNRF et du CNPN a eu lieu les 28 et 29 mai 2024. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le territoire de la Forêt d'Orient a subi profondes transformations à la construction des lacs-réservoirs de la Seine. Plusieurs villages, exploitations agricoles, entreprises artisanales ont été détruits entre 1960 et 1970. La création du Parc relève d'une **initiative d'État**, dont l'objectif premier était **d'accompagner le territoire dans sa reconversion économique**. La destruction d'une partie de la forêt et la création des lacs artificiels a provoqué une importante modification des milieux et une augmentation du nombre d'oiseaux. Ces évolutions ont impulsé la création de zones de protections sur le territoire : réserves naturelles, arrêtés préfectoraux, sites Natura 2000 etc.

À l'occasion du renouvellement de son classement, le Parc naturel régional de **la Forêt d'Orient s'étend de 29 communes supplémentaires**. Considéré comme une « extension significative », un avis d'opportunité a été rendu par le Préfet de la Région Grand Est en février 2022. Cet avis s'est appuyé sur les consultations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de Protection de la Nature. Dans son avis, le préfet émet des réserves à l'intégration de sept communes du secteur Nord-Est, toutes concernées par le Centre de Stockage de l'Aube, le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage ainsi que le nouveau site FA-VL. À l'issue de cet avis d'opportunité, **les sept communes ont été retirées du périmètre d'étude et un statut de « collectivité associée » sera proposé.**

Ce nouveau périmètre d'étude a fait l'objet d'une analyse géomorphologique du territoire : **structures paysagères, occupation du sol, patrimoine naturel, continuités écologiques, topographie, hydrologie et hydrographie**. La plus importante extension du périmètre d'étude concerne les communes de l'arc humide de la Champagne-Ardenne, renforçant l'identité du territoire autour de la Champagne humide et de la zone RAMSAR. **Le périmètre s'étend**

également à un nouveau département : la Haute-Marne pour une commune.

Ainsi, le nouveau périmètre d'étude s'étend sur **87 communes : 86 dans l'Aube et une dans la Haute-Marne**. Il couvre 1 180Km² pour une population de 31 000 habitants soit une densité moyenne de 26 hbts/Km². Le territoire compte deux pôles urbains : Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse. Ces pôles sont complétés de pôles relais structurants : Piney, Lusigny-sur-Barse, Chavanges et Dienville.

Le territoire d'étude est couvert par 2 communautés d'agglomération et 4 communautés de communes : CA Troyes Champagne Métropole, CA Saint-Dizier Der et Blaise, CC Vendeuvre-Soulaines, CC Lacs de Champagne, CC Barséquanais en Champagne, Forêts, Lacs, Terres en Champagne. Aucune de ces intercommunalités est pleinement intégrée au périmètre d'étude. **Le territoire est également couvert par deux SCoTs.**

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Les délibérations de prescription de la révision de la Région Grand Est
- Les délibérations du Syndicat mixte du Parc (lancement de la révision et approbation de l'avant-projet de charte).
- L'Avis d'opportunité de l'État
- La note d'enjeux de l'État
- Le diagnostic du territoire du Parc
- Le bilan évaluatif de la précédente Charte
- Le rapport de Charte
- Le plan de Parc et 4 cartes thématiques

4. Analyse des études préalables

• Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a été confié à un bureau d'étude et s'est appuyé sur une approche fonctionnelle (gouvernance, budget, moyens humains) ; et thématique (politiques sectorielles déployées par le Parc). Le bilan évaluatif s'est appuyé sur des productions internes du Parc, des entretiens avec les signataires de la charte et des ateliers d'évaluation réunissant élus, partenaires et acteurs du territoire.

Approche fonctionnelle :

Le Parc souffre d'un déficit d'appropriation par l'ensemble des acteurs et des habitants. Des difficultés sont survenues dans l'organisation de la gouvernance du Parc. L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a permis d'identifier deux raisons distinctes :

- **Le nombre important d'élus siégeant au Comité syndical** peut constituer un frein à la prise de décision. Composé de 88 élus délégués, le Parc de la Forêt d'Orient fait partie des plus petits Parcs de la Région Grand Est mais parmi les Parcs disposant du plus grand nombre d'élus et de voix.
- **La répartition des sièges et des voix** permet au Conseil Départemental de l'Aube de disposer du plus grand nombre de voix (98) à la Région Grand-Est de disposer de 77 voix, quand l'ensemble des communes dispose de 58 voix. Cette répartition du pouvoir de décision déclenche du côté des communes, un sentiment de ne « pas être pris en considération ».

Les recettes du Parc ont baissé sur la période de mise en œuvre de la charte et entre 2011 et 2017, le Parc a présenté des résultats de fonctionnement en déficit. Les cotisations du Département ont diminué de 18%, qui reste le premier contributeur en termes de cotisations (40%). Une contribution historique de la Métropole de Troyes est apportée et est relativement stable. La dotation de la Région a été revalorisé de près de 30% en 2020. La contribution des communes est passée de 3,10 euros par habitants à 4 euros par habitants à partir de 2016. Plus globalement, les recettes structurelles tendent à laisser place à des logiques d'appel à projet, des démarches de court terme qui ne permettent pas au Parc de maintenir une lisibilité de son intervention sur la durée de la Charte. Ces logiques génèrent également un accroissement du temps administratif lié à la recherche de financements et au montage des dossiers. La fragilité des financements impacte également les conditions de travail des agents du Parc avec un très fort taux de contrats de courte durée et une baisse globale des effectifs : 29 agents en 2009 contre 24 en 2019.

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a mis en exergue des thématiques sur lesquels des progrès ont été réalisés :

- **Milieux naturels, biodiversité, eau** : poursuite de la constitution d'un réseau d'aires protégées avec la création d'une Réserve Naturelle Régionale en 2010 et gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, animation de deux sites N2000. Le Parc a également réalisé une cartographie des zones humides, et a contribué efficacement à leur préservation et leur restauration
- **Patrimoine culturel** : soutien financier et technique à des évènements, actions sur l'écomusée de la Forêt d'Orient, intégration dans les documents d'urbanisme des éléments du patrimoine bâti, valorisation du bâti.
- **Agriculture et forêt** : animation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et Paiements pour Services Environnementaux, élaboration d'une charte forestière de territoire, création de sentiers de randonnées.
- **Urbanisme, paysage, architecture** : Création d'un observatoire photographique du paysage et d'atlas communaux du paysage, création d'un guide architectural, réalisation de diagnostic énergétique

Les recommandations pour la prochaine charte :

- Renforcer et solidifier les moyens humains et financiers ;
- Améliorer la gouvernance du Parc : resserrement du comité syndical, mise en place d'un conseil de développement et d'un conseil citoyen, optimisation du nombre de commissions
- Renforcer l'équilibre du conseil scientifique avec davantage de profils en sciences sociales
- Accorder une importance majeure à l'appropriation du Parc par les acteurs et les habitants
- Mieux communiquer sur les actions du Parc auprès des élus, des partenaires et du grand public et améliorer la lisibilité de l'action du Parc
- Apporter une attention particulière aux porteurs d'initiatives citoyennes et d'innovation
- Renforcer le travail de préservation et de restauration des zones humides
- Renforcer les moyens du Parc sur la valorisation du patrimoine culturel et bâti
- Étendre les actions du Parc sur l'agriculture, au-delà des initiatives sur le maintien de

l'élevage et des prairies

- Accompagner la structuration des filières locales, notamment agricoles et forestières
- Engager des réflexions sur la résilience des forêts face au dérèglement climatique et sur la multifonctionnalité de la forêt
- Renforcer le travail sur la rénovation du patrimoine bâti et la structuration des filières de matériaux biosourcés
- Poursuivre et renforcer le travail sur la réduction du rythme d'artificialisation, l'amélioration des espaces urbanisés et la qualité paysagère : cohérence architecturale, qualité des espaces publics, requalification des zones d'activités économiques et des friches ;
- Engager un travail sur la réduction de l'éclairage public et l'élaboration d'une trame noire ;
- Engager un travail sur la baisse des consommations énergétiques et augmenter la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité ;

- **Diagnostic territorial**

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

- 62% de surfaces agricoles, 26% de milieux forestiers, 7% de surfaces en eau et 5% de surfaces artificialisées
- 1 zone RAMSAR : la plus vaste du territoire métropolitain
- Une centaine d'étangs et 3 grands lacs-réservoir dont le plus vaste s'étend sur 2 300 ha
- 922 Km de cours d'eau
- 26,6 % de sites Natura 2000 répartis en 4 ZPS et 6 ZSC
- 1,9% de zones de protection forte dont 2000 hectares en Réserve Naturelle Nationale (2 RNN) 62 hectares en Réserve Naturelle Régionale (2 RNR) et 234 hectares en Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotopie (6 APPB)
- 553 hectares propriété du conservatoire du littoral les 570 hectares préservés par le conservatoire d'espaces naturels
- 1 598 espèces enregistrées, dont 648 espèces de faune invertébrée, 373 espèces de faune vertébrée et 511 espèces de flore
- 35% de la SAU représentée par des exploitations en polyculture et élevage
- 4% de la SAU en agriculture biologique
- 3 000 ha de prairies humides
- 2 AOP et 1 AOC
- 70% de forêts privées

B/ Analyse par secteur

Démographie et société

- Des dynamiques démographiques contrastées : légère augmentation sur la frange Ouest tandis que le reste du territoire est globalement en décroissance démographique
- Une légère tendance au vieillissement de la population
- Les actifs occupés sont principalement ouvriers (27%), employés (30%) et professions intermédiaires (22%).
- Aucun pôle d'équipement et de service « de gamme supérieur », et un réseau de bourgs structurants porteurs de services : 3 pôles intermédiaires et 5 centres locaux.

- Enjeux :

- Maintien des populations et des emplois sur le territoire, notamment dans l'agriculture
- Réponse aux attentes sociétales : nouvelles formes de travail, mobilités alternatives, circuits courts, alimentation locale, implication des habitants...
- Attractivité des centres-bourgs, consolidation du réseau de bourgs structurants, maintien des services et adaptation du parc de logements

Paysage

- 5 entités paysagères définies dans le cahier des paysages, dont 3 majeures :

- La Champagne crayeuse qui se caractérise par de grandes cultures ouvertes
- La Champagne humide qui se caractérise par un réseau hydrographique dense, des prairies pâturées et des milieux forestiers
- Le Barrois : un paysage mixte où les prairies côtoient des cultures parsemées de boisements. On y trouve des coteaux viticoles reconnus au titre de la charte UNESCO « coteaux, maisons et caves de champagne »

- Une publicité non maîtrisée et de nombreux dispositifs illégaux

- Enjeux :

- Lutte contre l'ouverture des paysages, l'altération du bocage et l'agrandissement parcellaire
- Préservation des prairies et boisements humides en fond de vallée
- Maîtrise des extensions urbaines et intégration paysagère des zones d'activités, des zones pavillonnaires, des unités de production d'énergie renouvelable et des réseaux aériens et les antennes de télécommunication
- Application de la réglementation nationale en matière de publicité

Aménagement du territoire et urbanisme

- Le territoire est marqué par des formes urbaines et architecturales peu qualitatives : étalement urbain et constructions génériques ; notamment à l'ouest du territoire et le long des axes routiers
- Une ingénierie faible sur le territoire pour accompagner les projets d'aménagement
- Des documents de planification peu qualitatifs et parfois pas cohérent avec le plan de Parc

- Enjeux :

- Résorption de la vacance et revitalisation des centres-bourgs
- Développement de la nature en ville, résilience et adaptation au changement climatique
- Lutte contre l'étalement urbain résidentiel et commercial

Architecture et patrimoine bâti

- Des influences architecturales issues du socle morphologique : argile en champagne humide, craie marneuse en champagne crayeuse et pierres calcaires dans le Barrois. Une architecture à pan de bois est également présente
- Un patrimoine bâti remarquable : églises, châteaux, croix mais aussi des anciennes abbayes qui témoignent de l'héritage monastique
- Un savoir-faire historique autour du vitrail
- Les filières locales sont peu mises en avant par les professionnels du bâtiment
- Un patrimoine bâti qui se détériore, avec des édifices qui n'ont plus de fonctions dans les modes de vie contemporains et sont abandonnés

- Enjeux :

- Lutte contre la banalisation des paysages provoqué par les nouvelles formes architecturales et urbaines étrangères au territoire
- Renforcement des dynamiques de préservation et de restauration du patrimoine bâti

- Valorisation des filières constructives locales et formation des artisans
- Préservation et valorisation des ceintures vertes autour des villages

Mobilité

- Une offre de mobilité essentiellement routière
- Un maillage important de voies vertes et une gare SNCF
- Une desserte en transport en commun peu fournie, hétérogène et comblé par un réseau de transport à la demande
 - Enjeux :
- Développement des modes de transport alternatifs à la voiture
- Développement d'aménagements pour les mobilités douces

Énergie et climat

- La couverture énergétique du territoire est de 8%, quasi exclusivement par la combustion du bois
- Des émissions de GES attribuables à l'agriculture pour 29% (ruminants et engrais), aux transports pour 28% (combustibles), aux secteurs résidentiels pour 7% et des déchets pour 25%.
- Un territoire qui a un fort potentiel de séquestration du carbone : prairies et forêts
 - Enjeux :
- Maîtrise et réduction des consommations énergétiques
- Lutte contre la précarité énergétique par la rénovation du résidentiel et du bâti public
- Structuration et développement de la filière bois-énergie et d'un mix énergétique répondant aux besoins du territoire
- Conciliation du potentiel bois-énergie et du renouvellement de la ressource
- Développement d'une production énergétique locale et renouvelable

Agriculture

- Une agriculture qui se décompose en cinq typologies :
 - Des grandes cultures de céréales (maïs, oléagineux et protéagineux)
 - Des prairies et vergers en Champagne Humide
 - Du maraîchage et des vignes sur les plateaux et coteaux du Barrois
- Un fort recul de l'élevage et un vieillissement des actifs : -30% du nombre d'éleveurs bovins
- Des pressions sur les milieux variés
 - Intensification des pratiques notamment en Champagne Crayeuse
 - Retournement des prairies notamment en Champagne Humide
- Une régression de l'élevage qui s'accroît, des surfaces cultivées en augmentation
- Peu de filières agricoles existent sur le territoire
 - Enjeux :
- Développement de l'agroforesterie et des cultures à bas niveau d'intrant, développement de l'agriculture biologique
- Maintien de l'élevage extensif traditionnel et des activités de polyculture
- Renouvellement des actifs agricoles et transmission des exploitations
- Structuration de filières agricoles, développement de circuits courts et valorisation des débouchés
- Maintien des prairies, notamment face au développement des grandes cultures
- Anticipation des effets du dérèglement climatique sur les exploitations agricoles

Eau

- Un territoire qui accueille la présence de l'eau sous différentes formes : nappes phréatiques, réservoirs d'eau, étangs, rivières...

- Une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau avec des pollutions diffuses d'origine agricole et domestique
- Un mauvais état des masses d'eau souterraine sur toute la partie nord du territoire
- Mauvais état écologique ou chimique de certains cours d'eau, avec une problématique émergente liée aux cyanobactéries
- Des équipements d'assainissement collectifs ou individuels pas aux normes ou peu performants
 - Enjeux :
- Maintien et restauration des étangs mares et zones humides
- Limitation des sources de pollution et amélioration de la qualité de la ressource en eau
- Rétablissement d'un bon état écologique des cours et masses d'eau
- Préservation de la naturalité des cours d'eau
- Mise aux normes des dispositifs d'assainissement et des réseaux d'eau potable non conforme
- Formation des habitants et des acteurs économiques à la préservation de la ressource en eau
- Anticipation des impacts du changement climatique et partage de la ressource en eau

Patrimoine naturel

- Une zone RAMSAR « étang de la Champagne humide » plus grande zone humide de France
- Un réseau de zones de protections fortes établi à 2% du territoire, comprenant une réserve naturelle nationale une réserve naturelle régionale et plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Des espèces rares pour lesquelles le Parc a une responsabilité : sonneur à ventre jaune, cigogne noire...
- Des plans d'eau et zones humides présentant un intérêt majeur pour l'avifaune : oiseaux migrateurs et oiseaux d'eau nicheurs
- Un territoire faiblement impacté par la pollution lumineuse
 - Enjeux :
- Amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles
- Amélioration de la gestion qualitative des sites protégés amélioration de l'interconnexion entre les zones superposition et la complémentarité des périmètres de protection
- Constitution d'une trame noire
- Encadrement de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels
- Prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement

Forêt et bocage

- Au nord, une partie très peu boisée, qui se concentre dans les fonds de vallée, principalement de l'Aube, l'Auzon et de la Voire.
- Sur le reste du territoire s'étendent de grands boisements (forêt d'Orient, du Temple, de Soulaines, etc.) et un maillage de haies bocagères assez dense
- Une ressource bois importante majoritairement destinée à la filière bois d'œuvre : chêne, hêtre tilleul, peuplier et douglas
- Des filières bois industrie et bois énergie mobilisés en second temps, en fonction de la qualité des peuplements
- Une filière bois qui souffre d'un manque de dynamisme et une activité des entreprises de première transformation en recul
 - Enjeux :
- Adaptation au changement climatique et renforcement de la résilience des peuplements
- Concilier les différents usages de la forêt : préservation de la biodiversité, production de bois, activités de loisirs, stockage carbone...

- Rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique des massifs forestiers
- Intégration de la biodiversité dans les modes de gestion
- Préservation des fonctions et services rendus par les écosystèmes forestiers

Économie et tourisme

- Le tourisme qui repose essentiellement autour des 3 lacs : activités de loisirs et d'observation ornithologique (19 spots d'observation donc 4 aménagés)
- De grands espaces forestiers propices aux activités de pleine nature : accrobranche, parc animalier, randonnée, équitation, circuits vélo...
- Une offre touristique qui se déploie majoritairement en haute saison
 - Enjeux :
- Un potentiel touristique peu valorisé concernant les productions alimentaires, les villages et le patrimoine bâti (église, petit patrimoine, château...)
- Développement du slow tourisme
- Conforter la maison du Parc comme lieu d'accueil et de sensibilisation

Éducation et culture

- Une identité culturelle qui peine à s'affirmer et un manque d'appropriation du patrimoine du territoire par les habitants
- Une forte influence culturelle des villes portes qui concentre la majorité des activités culturelles et artistiques
- Un tissu associatif local danse qui détient les connaissances liées au patrimoine matériel et immatériel du Parc
 - Enjeux :
- Développement de la complémentarité avec les villes portes
- Affirmation et appropriation de l'identité culturelle sur le territoire

5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en deux parties :

- 1^{ère} partie : **le préambule** « le territoire et son projet », présentant le territoire et son histoire, le périmètre d'étude et l'analyse des secteurs concernés par l'extension du périmètre d'étude. Cette partie présente également la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte, la concertation menée et les grands défis pour 2040. Elle dresse les modalités de mise en œuvre de la charte : gouvernance, plan de Parc, dispositif de suivi-évaluation... Le préambule s'attache également à rappeler la portée juridique de la charte en matière de publicité et de la circulation des véhicules à moteurs.
- 2^{ème} partie : **le projet opérationnel**, décliné en trois vocations et une condition, douze orientations et vingt-neuf mesures dont huit sont identifiées comme prioritaires. Les trois vocations du projet stratégiques sont :
 - Vocation 1 : Un territoire valorisé par et pour ses habitants
 - Vocation 2 : Un territoire de nature et un cadre de vie préservé
 - Vocation 3 : Un territoire acteur des grandes transitions
 - Condition : Un territoire mobilisé : tous acteurs

Remarques générales :

- Il est indiqué 34 mesures en page à la page 50 mais on n'en compte que 29 dans le document.

5.1. Le préambule

Le préambule expose les quatre grands défis du territoire :

- Préserver les paysages et le cadre de vie dans un contexte en évolution ;
- L'amplification et l'acceptabilité des grandes transitions ;
- La valorisation des ressources locales comme vecteur du dynamisme et de l'attractivité du territoire ;
- Fédérer les acteurs autour de la nouvelle charte.

• Concertation

Le processus de concertation s'est étalé sur l'ensemble de l'année 2022. Il a été rythmé par des temps d'échange et de débat, rassemblant une diversité de publics : élus, associatifs, représentants d'entreprises, habitants... Un premier questionnaire en ligne a été diffusé auprès des habitants et a permis de faire ressortir l'attachement de ces derniers à la qualité du cadre de vie : paysage, produits locaux, savoir-faire, ressources naturelles... Des enjeux forts ont été soulevés : accès aux commerces de proximité, disponibilité des équipements et des services, énergies renouvelables, mobilité et implication des citoyens dans les projets des collectivités. Ces enjeux ont été repris au sein d'un Forum prospectif avec les élus du territoire, chargés de définir une vision d'avenir dessinant un premier cadre stratégique pour la nouvelle charte du Parc. D'autres ateliers thématiques ont été organisés pour approfondir et définir le caractère opérationnel de la charte 2025 – 2040. Deux sujets prioritaires ont été identifiés :

- L'énergie et la nécessité de définir un bouquet énergétique à horizon 2040
- La gestion de l'eau : disponibilité et qualité

Le dispositif de suivi-évaluation a été concerté avec les élus afin de préciser les objectifs à atteindre pour l'échéance du classement.

Lors de l'écriture du projet de charte, **les commissions thématiques ont constitué des espaces d'échange privilégié avec les élus du territoire.** Le processus de concertation s'est également appuyé sur des partenaires, notamment sur la thématique agriculture et forêt.

Le projet de charte a été **approuvé collectivement en juin 2023 avec une cinquantaine de partenaires.** Cette validation a permis d'initier le travail partenarial à mener pour préparer sa mise en œuvre.

• Gouvernance de la nouvelle charte

Les instances de décision du syndicat mixte sont le Comité syndical et le Bureau. Ces instances décisionnelles sont complétées par des instances de concertation et de consultation permettant l'expression des socioprofessionnels, des habitants, des associations et des scientifiques. Le Parc en identifie trois :

- Les commissions thématiques et groupes de travail, qui ont pour rôle de proposer des actions et des orientations aux instances décisionnelles. Elle se compose d'élus du Bureau, du Comité syndical et de partenaires clés de la mise en œuvre.
- Un conseil scientifique, composé de chercheurs, d'experts et personnalités reconnues. Le conseil scientifique est chargé d'apporter un éclairage et une expertise aux instances délibératives du Parc. Il fonctionne soit à la suite d'une demande, soit en auto-saisine.
- Un conseil citoyen, dont l'objectif est de permettre une participation des habitants du

territoire et des composantes socio-économiques associatives. Cet organe sera composé de membres de la société civile et de jeunes du territoire. Seront associés les élus des instances décisionnelles.

Remarque :

- Le rôle des élus délégués gagnerait à être explicité : ils participent à la vie du Syndicat Mixte et disposent d'un rôle de relai à double sens entre le Parc et les différents niveaux de collectivités. Ils sont aussi garants de la mise en œuvre de la charte dans les collectivités signataires.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur des questions évaluatives, des indicateurs de suivi de mise en œuvre de la charte et de suivi de l'évolution de territoire. Ce dispositif est complété d'indicateurs spécifiques aux mesures phares et permettent de caractériser l'impact de la mise en œuvre de la charte. Le Parc coordonne et anime le dispositif de suivi-évaluation auprès des signataires et partenaires de la mise en œuvre de la charte.

5.2. Le projet opérationnel

- **Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet de Charte est complet, bien structuré et facilement lisible. Les engagements des signataires sont formels et bien définis. Ils donnent une portée à la charte et permettent l'appropriation du projet par l'ensemble des signataires. Pour chaque mesure, les indicateurs d'évaluation sont renseignés et les renvois au plan de Parc spatialisent les mesures. De la même manière, les partenaires potentiels sont identifiés et, pour certaines mesures l'implication des partenaires clés est définie.

Remarques :

- Des « dispositions pertinentes » doivent être identifiées dans la charte. Ces dispositions peuvent être retranscrites dans une annexe spécifique
- Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur les modalités d'association du conseil scientifique et du conseil citoyen.
- Le projet de charte est très succinct sur les thèmes de la culture et de l'éducation au territoire. Les dynamiques associatives et issues du secteur culture gagneraient à être davantage mises en avant comme socle de l'action du Parc naturel régional.

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

Le projet de charte vise à renforcer le réseau d'aires protégées par la recherche de nouveaux sites à fort potentiel écologique pouvant évoluer vers un statut de protection adapté : réserves naturelles, réserves biologiques, APPB, APPH, ENS, ORE... Le projet de charte soutien l'extension des protections existantes et vise 4% du territoire couvert par des zones de protection forte contre 1,9% aujourd'hui. Le Parc se positionne en tant que chef de file dans le déploiement de la SNAP et assure l'animation des espaces naturels : Réserves naturelles, sites N2000, Ramsar, sites du CEN. Les départements s'engagent dans le développement du réseau d'Espaces Naturels Sensibles.

La mesure 2.2.1 vise à préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire :

restauration des zones humides du territoire, création de marres, densification des mailles bocagères, inventaires des discontinuités écologiques. La mesure 2.2.2 pose des enjeux d'adaptation des milieux naturels au changement climatique : zones humides (maintien des ripisylves, reméandrage des cours d'eau, maintien des ornières), pratique agricoles (réduction des besoins en eau, amélioration des pratiques), essences forestières (maintien d'un couvert continu, diversification des peuplements).

La mesure 2.2.3 positionne le projet de charte dans la valorisation de la nature ordinaire, notamment dans les prairies, les infrastructures agroécologiques et les vergers. Ces éléments seront inventoriés puis transposés dans les documents de planification. Les vergers traditionnels et ceintures vertes seront valorisés avec des activités de transformation et des fonctions de vergers conservatoires. Le projet de charte place également la connaissance comme un préalable à toute action et vise à amplifier la participation citoyenne : sciences participatives, vulgarisation des connaissances naturalistes, réalisation d'ABC...

La mesure 2.3.2 vise à renforcer la qualité du ciel étoilé en identifiant les secteurs les plus sensibles et perturbés par les éclairages, en incitant les entreprises et collectivités à réduire leurs éclairages et à moderniser l'éclairage public existant. Les communes s'engagent à résorber la pollution lumineuse sur les secteurs fortement impactés et à engager des mesures de régulation des éclairages dans les entreprises et les boutiques.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à préciser les typologies, milieux et les sites pressentis pour la création de nouveaux espaces de protection ainsi que les sites pressentis pour des extensions.
- Positionné en tant que chef de file sur la coordination et de déploiement de la SNAP, le Parc gagnerait à proposer une gouvernance territoriale des aires protégées pour que ces dernières s'inscrivent dans le projet de développement territorial porté par le Parc.
- Les signataires gagneraient à s'engager plus clairement dans la création de nouvelles aires protégées sur les milieux remarquables et fragiles du territoire. De la même manière, ces milieux peuvent être représentés sur le plan de Parc.
- Le projet de charte gagnerait à davantage s'engager sur la résorption des discontinuités écologiques, et à positionner la biodiversité comme un préalable à tout projet.
- La mesure 2.3.2 gagnerait à s'appuyer sur la réalisation d'une trame noire pour identifier les secteurs les plus sensibles et les secteurs à traiter de manière prioritaire.

• **Ressource en eau et milieux aquatiques**

Les mesures 2.1.1 et 2.1.2 visent à améliorer la qualité de l'eau en supprimant les sources de pollution : amélioration des systèmes d'assainissement, accompagnement des agriculteurs et industriels à réduire l'impact de leurs activités sur la ressource, diversification des systèmes agricoles par l'obtention de labels et de certifications de qualité environnementale etc. Les communes intercommunalités s'engagent à inscrire les zonages de préservation de l'eau et les zones humides dans les documents d'urbanisme. Le Parc se positionne en chef de file dans la stratégie de préservation des milieux humides et aquatiques du territoire. Il coanime le site RAMSAR « étang de la Champagne humide » et met en œuvre son document d'orientation.

Remarque :

- Les zones humides les plus fragiles gagneraient à être spatialisées sur le plan de Parc et repéré en tant que tel. De la même manière les secteurs fragiles et sensibles doivent être reportés sur le plan Parc

- **Patrimoine paysager**

Trois Objectifs de Qualité Paysagère sont déclinés en 12 sous-objectifs puis en actions opérationnelles. Ces objectifs sont transversaux et concernent aussi bien la qualité paysagère que les enjeux de transition énergétique, de maintien des surfaces boisées, d'intégration des sites industriels, de préservation du patrimoine bâti etc. Dans la mesure 1.3.1, le projet de charte porte des objectifs de préservation et de renforcement de la singularité des différentes entités paysagères du territoire. Cet objectif repose notamment sur la transposition dans les documents d'urbanisme des Objectifs de Qualité Paysagère. Le Parc s'engage sur la résorption des points noirs paysagers : insertion paysagère des lotissement, zones d'activités, sites industriels et réseaux de transport d'énergie et de communication. Le projet de charte vise à résorber 100% des points noirs identifiés.

Le Parc se positionne dans la production de documents de sensibilisation et des guides pratiques à destination des acteurs du territoire et du grand public : guide architectural et paysager, guide des essences locales etc.

- **Forêt et bocage**

La mesure 1.1.2 vise à améliorer la gestion forestière du territoire : sylviculture à couvert continu, renforcement des pratiques favorables à la biodiversité, constitution d'une trame de vieux bois, développement d'îlots de vieillissement. Des outils de planification seront mobilisés notamment des opérations de restructuration foncière des espaces forestiers. Le Parc se positionne dans l'animation d'une charte forestière de territoire et dans l'accompagnement des propriétaires privés et des collectivités publiques. Les signataires s'engagent à rechercher l'exemplarité des pratiques forestières dans les forêts publiques. Les communes et intercommunalités s'engagent à développer la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence. Les conseils départementaux s'engagent à consulter le Parc lors de la rédaction des plans départementaux de protection de la forêt contre les incendies (PDFCI)

Remarques :

- Dans la mesure 1.1.2, le projet de charte gagnerait à hiérarchiser les débouchés de valorisation économique exposés (bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie...).
- Dans la mesure 1.1.2, le rôle de la charte forestière de territoire gagnerait à être davantage valorisé.
- Dans ces mesures, les enjeux de conciliation des usages entre les fonctions économiques, écologiques et sociales gagneraient à être davantage traités.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Le projet de charte permet la réintroduction de la publicité au moyen de règlements locaux de publicité qui devront être compatibles avec le projet de charte. Le projet de charte engage le territoire dans l'identification et le recensement des panneaux non réglementaires. Le Parc accompagnera les collectivités dans la prise de compétence de la publicité et la lutte contre les panneaux illégaux.

Remarques :

- Des éléments de contextes et de bilan de mise en œuvre de la précédente charte gagneraient à apparaître : y a-t-il des dispositifs illégaux ? y a-t-il une pression particulière ? L'ingénierie du Parc est-elle mobilisée sur ce thème ? De quelle manière ? Comment le Parc va-t-il aborder le transfert de compétence aux élus locaux ? Le projet de charte gagnerait à être plus ambitieux et à s'engager sur la résorption de l'affichage publicitaire illégal. Un travail d'accompagnement des collectivités dans la prise de compétences et la lutte contre l'affichage illégal est indiquée. Il convient de faire apparaître cette disposition dans le rôle du syndicat mixte et dans les engagements des signataires.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

Les enjeux de réglementation relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur n'apparaissent pas comme un point de tension sur le territoire et les problématiques se posent sur des secteurs localisés et identifiés. Quelques communes ont pris des arrêtés de réglementation ou d'interdiction, permettant de limiter les impacts sur les espèces patrimoniales. Le Parc se positionne dans la mise en place d'un travail de concertation avec les élus pour hiérarchiser les zones prioritaires et à accompagner des collectivités à mettre en place des stratégies adaptées : information, médiation, réglementation, interdiction... Le projet de charte engage le territoire dans la mise en place d'un programme de « zones de quiétude » pour la faune sauvage, notamment sur la Forêt de Grand Orient et les sites de présence du Crapaud Sonneur. Les collectivités locales s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour la maîtrise des pratiques motorisées conformément aux enjeux identifiés dans les mesures de la charte du Parc. Le plan de Parc spatialise les secteurs faisant l'objet d'enjeux prioritaires et devant faire d'objet d'une réglementation adaptée.

- **Agriculture et alimentation**

La mesure 1.1.1 vise à maintenir l'élevage et à développer une agriculture respectueuse de l'environnement. Les pratiques extensives seront favorisées et les dispositifs d'aide au maintien des prairies seront mobilisés : MAEC, PSE etc. Le projet de charte s'engage sur la diversification des productions agricoles, sur le maintien et le développement des infrastructures agroécologiques, la structuration des filières locales de valorisation des produits. Un travail sera engagé sur la transmission des exploitations : répertoire des départs et des installations, veille foncière, création d'espaces tests agricoles et mise en place de partenariats avec des instituts de formation. Le Parc se positionne comme chef de file dans le soutien technique auprès des communes pour la gestion durable des prairies et dans l'animation des dispositifs de maintien des prairies.

La mesure 3.3.1 vise à développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux. Cette mesure pose des enjeux de connaissance des besoins et attentes du territoire et des villes-portes, notamment dans la restauration collective. Le Parc travaillera à amplifier la mobilisation de la marque « Valeurs Parc » et à renforcer la mise en place de signes officiels de qualité et d'origine. Le Parc vise une surface cultivée en agriculture biologique à 10% contre 4,7% aujourd'hui.

Remarque :

- Des dispositions pertinentes peuvent être mobilisés afin de garantir la préservation du foncier agricole. Sur le maintien des prairies, le plan de Parc peut être mobilisé avec des enjeux de maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité que sont les prairies naturelles. De la même manière les ORE peuvent être mentionnées.

- **Sobriété énergétique et production renouvelable**

La mesure 3.1.1 pose des enjeux de sobriété énergétique et donne un objectif de réduction de 55% des consommations énergétiques d'ici 2040 : rénovation des bâtiments publics et privés, mobilisation des ressources constructives locales et des matériaux biosourcés, systématisation des démarches bio climatiques... Ces enjeux sont aussi développés autour d'une stratégie de réduction des déchets : développement de ressourceries, actions de sensibilisation du grand public, création de filières de réemploi, compostage... Un volet spécifique au stockage et à la séquestration du carbone est mobilisé par l'évaluation et le renforcement des capacités de stockage dans les milieux forestiers, agricoles et humides. Les communes et intercommunalités s'engagent dans l'adoption d'une stratégie énergétique intercommunale, à la mise en place d'outils incitatifs et une ingénierie dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments.

La mesure 3.1.2 vise à développer la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité et vise une part de la production énergétique renouvelables couvrant 50% de la consommation finale. La production énergétique du territoire sera en premier lieu encouragée pour les installations qui favorisent les retombées économiques locales et pour les projets d'initiatives citoyennes et collectives. Le projet de charte décline des dispositions particulières pour la filière bois-énergie (certification du bois, hiérarchie des usages), la filière solaire (favoriser le bâti existant, les terrains artificialisés), la filière gaz (non-concurrence des productions, mobilisation des biodéchets de l'industrie, restauration collective etc.) et pour la filière éolienne (éviter certains secteurs cartographiés au plan de Parc). Le Parc se positionne dans l'accompagnement des porteurs de projets et la sensibilisation à l'identité paysagère et architecturale du territoire.

Remarques :

- Des indicateurs sur l'extinction et l'optimisation de l'éclairage public peuvent être identifiés
- Les renvois au plan de Parc gagnerait à être renforcé : éléments paysagers remarquables, paysages emblématiques à préserver, sites classés et inscrits des corridors écologiques à maintenir, routes de découverte du territoire...

- **Développement économique, tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 1.1.4 vise à développer et structurer les activités de pleine nature tout en conciliant les usages touristiques avec les enjeux de préservation de l'environnement. Un observatoire du tourisme sera mis en place afin d'étudier la fréquentation touristique (provenance, évolutions...). Ces observations permettront d'orienter l'encadrement des activités de loisirs dans les espaces naturels et contribueront à identifier des « zones de quiétudes ». Le Parc se mobilisera dans des campagnes de sensibilisation et d'information à destination du grand public et des associations sur les enjeux de préservation du territoire et de tourisme vertueux.

Ensuite, le Parc travaillera à étendre l'activité touristique au-delà des lacs et de la forêt de la

Champagne humide en exploitant le potentiel touristique d'autres secteurs et ressources du territoire : patrimoine bâti remarquable, savoir-faire et artisanat. Le Parc s'engage dans la poursuite du développement de la marque « Valeur Parc naturel régional ». Le parc se positionne en chef de file dans la gestion et la valorisation des circuits de randonnée dont il a la gestion. Les communes et intercommunalités s'engagent à associer le Parc en amont des projets touristiques pouvant impacter la qualité paysagère et environnementale.

Remarque :

- Le projet de charte gagnerait à davantage impliquer les offices de tourisme et à promouvoir une destination « Forêt d'Orient ». Les logiques de réciprocité et de complémentarité avec l'aire urbaine de Troyes gagneraient à être présentées.

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

La mesure 2.4.1 vise à dynamiser les cœurs de village et à reconquérir l'espace public : développement des mobilités actives, aménagement durable des espaces publics, création d'espaces ludiques, de détente et inclusifs, création de mobilier urbain, réalisation de potagers partagés. Le projet de charte s'engage sur le développement d'établissement multiservices en cœur de commune valorisant les productions locales. Le projet de charte porte également des objectifs de réinvestissement du bâti vacant et ancien situés dans les centres. Cette disposition s'appuie sur la nécessité de prendre en compte les techniques de restauration et d'isolation respectueuses de l'identité architecturale. Le Parc se positionne dans la production de documents de sensibilisation et de bonnes pratiques à destination des élus, des professionnels et du grand public. Il accompagnera également l'émergence de partenariats avec l'enseignement supérieur pour travailler sur des logiques prospectives concernant les questions d'habitat dans le Parc.

La mesure 2.4.1 vise à réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain en privilégiant la réhabilitation, la restructuration et la densification des espaces. Dans les espaces urbanisés, le Parc systématisera la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et les constructions : gestion intégrée, plan de gestion dans les communes, essences locales, trames végétales, infiltration des eaux... Le territoire se mobilisera autour du développement de « nouvelles formes d'habiter » : usage du bâti vacant (granges, fermes, bâti usinier), habitat groupé et partagé (multigénérationnel, participatif etc.). Le Parc animera des formations à destination du grand public sur les savoir-faire locaux et l'auto-rénovation, accompagnera les collectivités et particuliers dans les projets de construction et de réhabilitation, et produira une charte de qualité architecturale avec les acteurs de l'aménagement, notamment UDAP et SCoT. Les communes et intercommunalités s'engagent à solliciter l'ingénierie du Parc et à être exemplaires dans la construction et la réhabilitation de bâtiments publics. Les objectifs de réduction des consommations foncières seront produits par les SCoTs.

Remarques :

- Le projet de charte vise le maintien des coupures urbaines et à limiter les phénomènes de conurbation. Ces éléments doivent être cartographiés sur le plan de Parc. Ces enjeux méritent d'être davantage affirmé dans la charte non pas en « favorisant le maintien des coupures urbaines » mais en maintenant / recréant si besoin.
- La disposition portant sur l'investissement du bâti ancien gagnerait à s'adosser à des réflexions stratégiques sur l'origine de la vacance, l'amélioration de l'habitabilité des logements (lumières, confort thermique, disposition des pièces), afin de faire évoluer les logements vacants vers des logements adaptés aux besoins des habitants.
- Dans un souci d'exemplarité, le Parc doit se donner des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière et poser des principes forts de réduction des consommations. En ce sens, le Parc peut s'appuyer sur une armature territoriale permettant de définir le rôle et la fonction des différentes polarités du territoire. Cette armature est essentielle pour définir une organisation territoriale équilibrée et les objectifs de renforcement : accessibilité, desserte, équipements, développement économique, commerces, gestion du foncier...

- **Architecture et patrimoine bâti**

La mesure 1.1.5 vise à développer des filières de matériaux biosourcés : le bois, le chanvre et la terre crue. Le Parc travaillera à renforcer le réseau des artisans autour de ces filières : formation, mise en réseau des acteurs concernés, industrialisation des process. Les signataires s'engagent à favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés et géo sourcés locaux dans les travaux de construction ou de réhabilitation du bâti public. Dans un souci d'exemplarité la Région s'engage à soutenir financièrement le développement d'outils de transformation. Le projet de charte vise un objectif de 50% des constructions nouvelles obtenant le label « bâtiment biosourcé ».

La mesure 1.2.2 pose des enjeux sur la protection et la valorisation du patrimoine bâti : actions d'inventaire, de caractérisation, et de protection. Le Parc se positionne en chef de file pour organiser des formations grand public sur les savoir-faire locaux et l'auto-rénovation et travaillera la production de guides de bonnes pratiques autour de la connaissance du patrimoine bâti vernaculaire. La marque « Valeurs Parc naturel régional » pourra être attribuée aux artisans et entreprises locales qui favorisent savoir-faire et emploi de matériaux locaux.

Remarques :

- Le projet de charte gagnerait à expérimenter des solutions de réaffectation du patrimoine bâti inoccupé et sans fonction. L'avenir des granges à pans de bois doit être questionné pour leur redonner une fonction. Le projet de charte pourrait mobiliser un atelier rural d'urbanisme à disposition des opérateurs publics et privés pour les accompagner dans la réalisation d'opérations pilotes.

- **Culture, éducation, sensibilisation et communication**

La mesure 1.2.1 vise à renforcer l'offre culturelle du territoire en soutenant notamment le tissu associatif présent dans le Parc. Un travail de recensement et de mutualisation des ressources entre les différentes associations du territoire sera réalisé. Les communes, intercommunalités et départements s'engagent à assurer le maintien et la pérennité des équipements culturels dont elles sont propriétaires ou gestionnaires.

- **Le plan de Parc**

Le projet de plan de Parc est établi au 1/80 000^{ème} et est complété de quatre encarts thématiques concernant les trames vertes et bleues, les périmètres de reconnaissance et de protection, les unités paysagères et les enjeux hydrographiques. Le plan de Parc est lisible mais ne spatialise pas les objectifs de la charte. Le plan de Parc gagnerait à être enrichi des éléments cartographiques du plan de paysage.

Remarques :

- Pour l'ensemble du plan de Parc, il convient de faire évoluer les légendes vers des descriptifs plus précis répondant aux objectifs de la charte. La spatialisation des espaces bâti / emprise urbaine peut par exemple évoluer pour préciser que l'urbanisation doit être contenue dans ces espaces.
- Dans le rapport de charte, il est utilisé le terme d'entités paysagères et sur le plan de Parc d'unités paysagères. Sur le plan de Parc, les unités paysagères doivent être représenté en continuité avec les territoires environnants.
- La légende de l'encart « trames vertes et bleues » gagnerait à être plus explicite en mentionnant : « corridors à préserver », « corridors à restaurer ». De la même manière, la légende de l'encart sur les enjeux hydrographiques gagnerait à préciser que les milieux humides sont à maintenir / préserver.
- Une fiche thématique « plan de Parc » a été produite par la Fédération.